



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 21 janvier 2016

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Rémire-Montjoly
Demande de la société Montjoly 2 Solaire Services

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Montjoly 2 Solaire Services a présenté un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly, dans le secteur de Dégrad des Cannes.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'Environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Habitats dégradés mais variés accueillant une avifaune diversifiée
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	Zone basse de la parcelle occupée par des marais
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	+	
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	PPRT de la SARA, zone de précaution du PPR mouvement de terrain
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	++	Site inscrit Vidal, habitation Vidal et Roches gravées classées monuments historiques à proximité
Paysages	L	+	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser:			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
 E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du secteur sont liées :

- au milieu naturel : présence d'une zone humide, avifaune diversifiée ;

et dans une moindre mesure

- au paysage et au patrimoine : terrain comportant encore des caractéristiques naturelles dans une zone industrielle, proximité de sites classés au titre des monuments historiques.

Pour une information plus complète, il aurait été intéressant de joindre en annexe l'intégralité des inventaires faune et flore.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan d'occupation des sols de Rémire-Montjoly et projet de Plan Local d'urbanisme ;
- Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- différents plans de gestion des déchets

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité.

Cependant, elle se réfère au SAR révisé de 2007 alors que celui-ci n'a pas été approuvé. Il conviendrait de se référer au SAR de 2002 encore en vigueur et au projet de SAR approuvé par le Conseil Régional de Guyane en 2014.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase de travaux et dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts repérés sont les suivants :

- Milieux naturels, eaux superficielles : remblaiement de la zone humide, défrichage et terrassement de l'ensemble de la parcelle, dérangement de la faune ;
- Paysage : poursuite de l'artificialisation du secteur.

Des impacts cumulés avec le projet d'extension du parc d'activité économique sont relevés, notamment en ce qui concerne la perte de zones humides et d'habitats naturels.

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures, tables photovoltaïques, cheminements et parking notamment, afin d'éviter toute stagnation d'eaux pluviales propice au développement de gîtes larvaires.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Le site présente par ailleurs peu de sensibilité environnementale, en dehors de la partie en zone humide, étant constitué de milieux naturels dégradés insérés dans une zone industrielle. La parcelle est située entre la centrale photovoltaïque existante et la centrale thermique EDF.

Concernant les espèces protégées :

L'étude d'impact mentionne la présence de 21 espèces protégées sans toutefois préciser leur utilisation de la parcelle. Seul un Héron vert¹ (en fait plutôt un Héron strié) est mentionné comme utilisant le site comme zone de nourrissage, et les Urubus la survolant. L'information sur les espèces protégées n'est donc pas complète.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : projet contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables et d'autonomie énergétique, choix de la technologie à moindre empreinte carbone, terrain situé dans une zone industrielle sans enjeux environnementaux particuliers;
- techniques, économiques et administratives: ensoleillement satisfaisant, maîtrise foncière sous forme de bail avec EDF SEI Guyane.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- milieu naturel : calendrier des travaux en fonction des enjeux écologiques, accompagnement du chantier par un écologue, délimitation de l'emprise du chantier et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique, lutte contre les espèces invasives, suivi écologique des mesures ;
- sol, eaux souterraines et superficielles : prévention des risques de pollutions (stockage des produits polluants sur rétention, pas de rejet d'eau non traitée), conservation de la végétation herbacée au sol ;
- paysages : insertion du projet par l'atténuation des contrastes visuels, maintien de la végétation herbacée, entretien du site et de ses abords.

¹ Héron vert et Héron strié ont pendant une période été confondus puis identifiés comme deux espèces distinctes, seul le Héron strié étant présent en Amérique du Sud

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état initial.

Les panneaux solaires, leurs châssis et les installations électriques seront recyclés.

4.6- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il présente le projet dans ses grandes lignes et aborde, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site, les impacts du projet et les mesures prévues pour réduire ses incidences. Il manque toutefois un peu de synthèse (plus de quarante pages), et les tableaux exhaustifs énumérant les thématiques de manière exhaustive y compris en l'absence d'enjeux, impacts et mesures, auraient pu être remplacés par des textes ciblant les points principaux mis en évidence par l'étude d'impact.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente des mesures de réduction des impacts et des mesures de suivi. Cette étude d'impact aborde les impacts et mesures liés au projet.

Concernant l'environnement humain, le dossier évoque l'utilisation d'une partie de la parcelle pour des abattis, du fait des occupants de quelques habitations aux abords. Ce point n'est pas très développé. Quel que soit le caractère informel de ces usages, il conviendrait si ce n'est déjà fait d'assurer une information le plus en amont possible des personnes concernées afin de leur permettre d'anticiper la suppression de ces espaces cultivés.

La centrale solaire photovoltaïque de Dégrad des Cannes ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, étant localisée dans une zone industrielle présentant peu d'enjeux en matière d'environnement. Il conviendrait toutefois de confirmer l'absence d'espèces protégées au niveau du site, l'évolution réglementaire survenue du fait de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 ayant augmenté la liste des oiseaux protégés en Guyane. Celle-ci comporte dorénavant de petites espèces (certaines protégées avec leur habitat) susceptibles de se trouver dans des espaces de taille limitée pour peu que les habitats naturels présents répondent à leurs exigences.

La mise en œuvre des mesures prévues et l'accompagnement du chantier par un écologue devraient limiter les incidences du projet, en continuité d'une centrale photovoltaïque existante dans un secteur déjà fortement anthropisé. Ce projet contribuera à la production d'énergie renouvelable en Guyane, dans un contexte d'augmentation de la demande d'énergie.

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Signé

Patricia VALMA